

République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté réglementant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes, voie communale n° 7	

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale n° 7, dans le prolongement de la Rue BERTHELOT en direction du carrefour Croix Bonnet et Route départementale n° 54 ;

**Article 2 :** de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale n° 7, dans le prolongement de la Rue BERTHELOT en direction du carrefour Croix Bonnet et Route départementale n° 54 ;

**Article 3 :** M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOLUTRE-POUILLY  
Le 23 Janvier 2018  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Claude LAPIERRE



